

L'an deux mille vingt et un, le 10 mai 2021 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie dans la salle communale en séance publique sous la présidence de Monsieur Emmanuel DASSA, Maire.

Étaient présents : M. Emmanuel BASTIN, Mmes Lydie BATAILLE, Solène BODARD, Morgane BOYARD, MM Philippe CASOLARI, Olivier CAZAUX, Mme Laure CLEMENT, MM Emmanuel DASSA, Franck DIARD, Didier DUBOIS-CHAUDERON, Mme Virginie JANSSEN, M. Guillaume KASPERSKI, Mmes Marjorie LABRUYERE, Fabienne LAMBERT, Corinne LEFEUVRE, MM Sylvain MASSARD, Christophe PIEPRZ, Mmes Elodie ROSIER, Mélina VERA

Pouvoirs : M. Erwan LE BIHAN à Mme Virginie JANSSEN
M. Alexis LEBRUN à M. Philippe CASOLARI
Mme Marjorie RIMBERT à M. Emmanuel DASSA
M. Philippe TAVEAU à Mme Mélina VERA

Secrétaire de séance : M. Sylvain MASSARD

Nombre de conseillers en exercice :	23
Présents :	17
Procurations :	6
Votants :	23

Le quorum étant atteint, **Monsieur Emmanuel DASSA**, Maire, ouvre la séance.

- **Adoption du compte-rendu de la séance du 03 avril 2021 ;**
- **Adoption de l'ordre du jour ;**
- **Délibération n°1 : compte de gestion 2020 : budget général de la commune ;**
- **Délibération n°2 : compte administratif 2020 : budget général de la commune ;**
- **Délibération n°3 : avenant n° 1 du lot n°5 attribué à EPM Bâtiment pour la rénovation de la grange située 19, rue de l'Armée Patton ;**
- **Délibération n°4 : finalisation du transfert d'office de l'Impasse Chantereine ;**
- **Délibération n°5 : plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la rénovation de deux courts de tennis ;**
- **Délibération n°6 : convention de mise à disposition du local à vélo de la maison de santé Marie Curie ;**
- **Délibération n°7 : désignation des jurés d'assises 2021 / 2022 ;**
- **Délibération n°8 : motion contre la fermeture de la Maison des Syndicats à Evry-Courcouronnes ;**
- **Questions diverses**

1. Adoption du compte-rendu de la séance du 03 avril 2021 ;

2. Adoption de l'ordre du jour ;

Monsieur le Maire souhaite retirer la délibération n° 3 (avenant n° 1 du lot n°5 attribué à EPM Bâtiment pour la rénovation de la grange située 19, rue de l'Armée Patton) à l'ordre du jour

3. Délibération n° 01 : Compte de gestion 2020 : budget général de la commune

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le Budget primitif modifié 2020 de la commune,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées au compte administratif,

Entendu la lecture du compte de gestion pour l'exercice 2020,

Prend acte du Compte de gestion 2020 présenté par la receveuse Municipale de Dourdan qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **19 352.73 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 256 314.04 €
b) Dépenses de l'exercice	2 935 899.03 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	320 415.01 €
d) Résultat Reporté Exercice 2019	
e) Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	123 650.00 €
f) Résultat de Clôture 2020	320 415.01 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	317 008.84 €
b) Dépenses de l'exercice	1 039 092.89 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	-722 084.05 €
d) Restes à réaliser recettes	242 807.40€
e) Résultat Reporté Exercice 2019	178 214.37 €
f) Résultat de Clôture 2020 (c+d+e)	- 301 062.28 €

Résultat global de l'exercice 2020	19 352.73 €
---	--------------------

4. Délibération n° 02 : Compte administratif 2020 : budget général de la commune

Monsieur Emmanuel DASSA présente la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14 régissant la comptabilité des services des communes,

Vu le compte de gestion de la Receveuse Municipale,

Vu le Budget primitif modifié de la commune pour l'exercice 2020,

Considérant que les écritures comptables présentées, tant en dépenses qu'en recettes sont conformes aux écritures réalisées par la Receveuse Municipale de Limours,

Considérant que Monsieur le Maire quitte l'assemblée lors du vote,

Entendu la lecture du compte administratif de la commune pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré à la majorité (pour : 19 – absents : 3 - M. Philippe CASOLARI, Mme Marjorie LABRUYERE, M. Alexis LEBRUN)

Adopte le Compte Administratif de la commune 2020 présenté par le Maire qui fait apparaître un résultat global de clôture de l'exercice excédentaire de **19 352.73 €** dont la balance générale est la suivante :

Section de fonctionnement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	3 256 314.04 €
b) Dépenses de l'exercice	2 935 899.03 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	320 415.01 €
Résultat Reporté Exercice 2019	

Part affectée à l'investissement (Cpte 1068)	123 650.00 €
d) Résultat de Clôture 2020	320 415.01 €

Section d'investissement :

	MONTANT
a) Recettes de l'exercice	317 008.84 €
b) Dépenses de l'exercice	1 039 092.89 €
c) Résultat de l'exercice (a-b)	- 722 084.05 €
d) Restes à réaliser recettes	242 807.40 €
e) Résultat Reporté Exercice 2019	178 214.37 €
f) Résultat de Clôture 2020 (c+d+e)	- 301 062.28 €

Résultat global de l'exercice 2020	19 352.73 €
---	--------------------

5. Délibération n° 03 : Finalisation du transfert d'office de l'Impasse Chantereine

Monsieur le Maire présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu la Loi du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

Vu la loi 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'Impasse Chantereine est une voie privée ouverte à la circulation publique qui dessert un ensemble d'habitations. Elle est régulièrement empruntée par les riverains. L'état de la voie considérée présente aujourd'hui des risques sérieux quant à l'intervention de véhicules d'intervention soit médicale soit incendie. La réhabilitation de la chaussée permettrait une meilleure assise et donc d'assurer la stabilité dans le temps des tuyauteries d'alimentation en fluides. D'autre part, l'installation d'un éclairage public constitue une nécessité. La réhabilitation envisagée participe donc de l'attrait général de la commune de Briis sous Forges et de la sécurité des riverains de l'Impasse Chantereine.

Il est proposé de classer cette voie dans le domaine public communal suivant la procédure du transfert d'office.

Rappel sur la procédure suivant code de l'urbanisme :

Le transfert d'office de la propriété d'une voie privée vers le domaine public communal est possible dans les conditions prévues par les articles L. 318-3, R. 318-10 et R. 318-11 du code de l'urbanisme : la voie en cause doit être ouverte à la circulation publique et située dans des ensembles d'habitation, la procédure peut être mise en œuvre par simple délibération de la commune après enquête publique, elle ne nécessite pas un recours préalable à la procédure d'expropriation et ne donne pas lieu à indemnité au profit des anciens propriétaires.

Article L318-3 La propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées. La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Cette décision est prise par délibération du conseil municipal. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune. Lorsque l'entretien des voies ainsi transférées entraînera pour la commune une charge excédant ses capacités financières, une subvention pourra lui être allouée suivant les formes de la procédure prévue à l'article 248 du code de l'administration communale.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **D'approuver** le classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « Impasse Chantereine », ainsi que le réseau d'assainissement existant.

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

- **CONSIDERANT l'avis favorable** du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est tenue sur la commune du lundi 08/02/2021 au samedi 06/03/2021 inclus.

CONSIDERANT l'absence d'opposition des propriétaires intéressés

APPROUVE, à l'unanimité (pour : 23)

• le classement d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « l'Impasse Chanteraine », ainsi que le réseau d'assainissement associé ;
AUTORISE M. le Maire à signer les actes notariés ou administratifs et tous documents correspondants relatifs au classement de cette voie.

6. Délibération n° 04 : Plan de financement et demande de subvention auprès du Conseil régional d'Île-de-France pour la rénovation de deux courts de tennis

Monsieur le Maire présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil régional Ile-de-France n° CR 204-16 du 14 décembre 2016 relative aux « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France »,

Vu la notification du 26 mai 2020 de la Fédération Française de Tennis pour l'attribution d'une aide financière de 5 040 € pour la rénovation de deux courts de tennis ;

Considérant la nécessité de rénover deux courts de tennis,

Considérant que la réalisation de ces travaux rend nécessaire l'obtention de subventions,

Après en avoir délibéré à la majorité (pour : 20 – absents : 3 - M. Philippe CASOLARI, Mme Marjorie LABRUYERE, M. Alexis LEBRUN)

Autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région Île-de-France et de la Fédération française de Tennis selon le plan de financement suivant :

Dépenses

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Travaux	50 149,60 €
TVA	10 029,92 €
TOTAL	60 179,52 €

Recettes

<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
Subvention Région (20%)	10 029,92 €
Subvention FFT	5 040 €
Participation du Club de Briis	7 500 €
Fonds propres	27 579,68 €
TVA	10 029,92 €
TOTAL	60 179,52 €

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Dit que les travaux démarreront après notification des subventions.

Dit que la recette sera inscrite au budget 2021 en recettes d'investissement.

7. Délibération n° 05 : Convention de mise à disposition du local à vélo de la maison de santé Marie Curie

Monsieur le Maire présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Considérant la demande faite à la commune, par les professionnels de santé, de créer un local permettant de ranger des vélos, trottinettes, poussettes afin de ne pas encombrer les locaux de la maison de santé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 23)

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition du local « vélo » de la maison de santé « Marie Curie » avec les copropriétaires et les locataires qui en feront la demande ;

Dit que la commune fournira une clé contre un dépôt de garantie de 25 €, que l'emprunteur s'engagera à ne pas dupliquer la clé.

8. Délibération n° 06 : Désignation des jurés d'assises 2021 / 2022

Monsieur le Maire présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil municipal,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article 261,

Vu l'arrêté n° 2019-PREF-DRCL-030 de Monsieur le Préfet en date du 2 février 2021 portant détermination du nombre de jurés d'assises pour l'année 2021,

Considérant que ce nombre est de 3 personnes pour la commune de Briis-sous-Forges,

Considérant que le nombre de personnes tirées au sort doit être le triple de celui indiqué ci-dessus,

Considérant que les personnes, n'ayant pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit, ne peuvent pas être retenues pour la constitution de la liste préparatoire,

Après tirage au sort, à partir de la dernière liste électorale,

Propose :

- Page 156 – Ligne 9 - LELONG Bérengère, Suzanne, Alice
- Page 243 – Ligne 9 - TUUFUI Vaiola
- Page 157 – Ligne 5 - LEMMET Alexandra, Catherine, Solange, Olga
- Page 238 – Ligne 6 - THEVEU David, Jacques, Yves
- Page 80 – Ligne 4 - D'HAILLECOURT Thibault, Pierre, Claude, Jacques
- Page 128 – Ligne 10 - HUBBARD Marie, Catherine
- Page 50 – Ligne 4 - CHARRY Cathleen, Audrey
- Page 253 – Ligne 4 - WILMOUTH Etienne, Henri
- Page 144 – Ligne 4 - LARUE Antoine, Victor

9. Délibération n° 07 : Motion contre la fermeture de la Maison des Syndicats à Evry-Courcouronnes

Monsieur le Maire présente la délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Les locaux de la Bourse du travail à Evry, propriété du Conseil départemental de l'Essonne, sont menacés de fermeture suite à un récent rapport de la Commission Communale de Sécurité.

Pensée dès l'origine de la création de la ville nouvelle d'Evry, comme un élément structurant de la vie urbaine et sociale, la Maison des Syndicats est un outil indispensable pour la défense des droits et des garanties collectives et individuelles, des salariés des secteurs publics et privés, des chômeurs et des précaires.

Cette utilité est renforcée dans cette période où la précarité, les plans sociaux et les licenciements augmentent.

Les habitants de Briis-sous-Forges, quand ils ont besoin de conseils et d'accompagnements, ou qu'ils jugent nécessaire d'avoir une action syndicale, peuvent s'y rendre facilement, y compris par les transports en commun.

Le Conseil Municipal de Briis-sous-Forges souhaite la mise en place d'une médiation de la Préfecture de l'Essonne et de la Mairie d'Evry-Courcouronnes pour le retour d'un dialogue constructif entre le Conseil départemental de l'Essonne et les organisations syndicales.

Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel Dassa,

Après en avoir délibéré, à la majorité (pour : 22 – abstention : 1 – M. Alexis LEBRUN)

Le Conseil Municipal de Briis-sous-Forges demande le maintien des organisations syndicales dans les locaux actuels de la Bourse du travail à Evry.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à -----